COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 30 AOUT 2022

Présents : Mmes BASTOS – ESCROIGNARD - M. MOREIRA

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable).

Excusé : MM. CHUPPE - PODAN-MAVOUNZY

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- **550376 – MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS DU 95 -** Mail du 06/07/2022– Demande d'échéancier.

À la suite de votre demande, compte tenu de notre mail du 25 juillet resté sans suite, compte tenu de la non-réception des 2 premiers règlements mentionnés dans votre courrier, la Commission ne peut accéder à votre demande.

- **523266 – FC GROSLAY –** Courrier du 12/07/2022 - Demande d'échéancier compte club.

À la suite de votre demande, la Commission accède à votre demande d'échéancier.

- **538505 – VAUREAL FCM -** Mail du 17/08/2022– Demande d'échéancier.

À la suite de votre demande, la commission vous propose l'échéancier suivant :
- Le 15/09/22 : 784.68€
- Le 15/10/22 : 784.68€
- Le 15/11/22 : 784.68€
- Le 15/12/22 : 784.68€

Cet accord n'est valable qu'à réception des 4 chèques.

CLUBS EN INFRACTION NON RÈGLEMENT COMPTE CLUBS

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 28 juillet 2022 via la messagerie officielle avec une date de règlement arrêtée au jeudi 18 août 2022 :

- **500712 – EZANVILLE ECOUEN US**
- **522689 – ARNOUVILLE F. AS**
- **522695 – GARGES LES GONESSE FCM**
- **538305 - VAUREAL FCM**
- **550376 - MAISON CULTURELLE ANATOLIENS 95**
- **550552 – FUTSAL CLUB ELITE SANNOIS**
- **560341 – BE IN SPORTS**
- **560607 – SARCELLES JEUNES ESPOIRS**
- **564044 – PARIS CLUB GOUSSAINVILLE FUTSAL**
- **580681 - FRANCE ALGERIE FOOT**
- **581840 – ENTENTE BEAUMONT MOURS**
- **590206 – COMMUNAUX ST GRATIEN**
- **601736 – CLUB 3 M**
- **680843 – PERSONNEL HOSPITALIER GONESSE**

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Notamment la suspension de compétitions des équipes de Futsal et de Foot à 11, après 1 mois d'infraction pour « non-paiement » à compter de la date de la réunion de ladite Commission.

Informations transmises aux Commissions suivantes pour application des pénalités :

*** Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

*** Commission Départementale Futsal**

Prochaine réunion sur convocation